

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Chantal MEYER
Directeur de la Coordination et
du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2008-7-2-7
Séance du vendredi 6 juin 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Plan de Revitalisation Economique Création d'un hôtel d'entreprises à ALTKIRCH

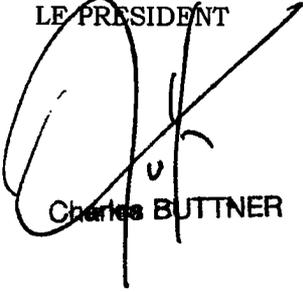
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,
- VU le rapport du Conseil Général n°2008/I-2e/02 des 13 et 14 décembre 2007 relatif au budget primitif 2008 du Développement Economique et Universitaire
- VU l'avis de la 2^{ème} Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche en date du 24 novembre 2006 relatif à l'appel à projets départemental au service de la territorialisation de la création d'activités et d'emplois,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche en date du 2 juillet 2007 relatif à la labellisation des dossiers dans le cadre de l'appel à projets « pépinières et hôtels d'entreprises »,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2007 relative à la labellisation des dossiers dans le cadre de l'appel à projets « pépinières et hôtels d'entreprises »,
- VU le protocole de partenariat avec la Communauté de Communes d'Altkirch pour la mise en œuvre de l'hôtel d'entreprises labellisé signé en date du 7 décembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

.../...

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ accorde une subvention d'un montant de 189 942,07 € à la Communauté de Communes d'Altkirch pour la création d'un hôtel d'entreprises à ALTKIRCH, subvention représentant 25 % du coût à la charge du maître d'ouvrage, déduction faite des autres aides,
- ❖ autorise le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport, avec la Communauté de Communes d'Altkirch,
- ❖ prélève la dépense correspondante, d'un montant maximum de 189 942,07 € sur le programme F027, enveloppe 80525, chapitre 204, nature 20418, fonction 90 du budget départemental,
- ❖ modifie l'annexe n°1 du protocole de partenariat relative au contenu et au financement du projet.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions